

La lettre

N°19



Edito



Temps forts de la vie de notre réseau associatif, l'Assemblée Générale et le Congrès de la FNP se sont tenus les 23 et 24 juin.

Lieu de débats, d'échanges et de décisions, l'Assemblée Générale est une occasion unique de faire le point sur les chantiers mis en place durant l'année et d'envisager collectivement, en toute transparence, l'avenir du loisir pêche, son développement, sa gestion financière (p2). A cet égard, l'assemblée a décidé une hausse de la CPMA afin de maintenir notre ambitieuse mobilisation autour de l'ensemble de nos missions, en particulier dans un contexte de restriction des financements publics.

Le Congrès est, quant à lui, l'occasion d'inviter les personnalités institutionnelles et de porter les positions de la FNP au plus haut niveau de l'état. Ainsi, plusieurs parlementaires et Monsieur François DE RUGY, ministre de la Transition écologique et solidaire, nous ont fait l'honneur d'être présents à cette édition 2019 et ont témoigné de l'importance et de la légitimité de notre réseau associatif.

Dans les faits, le renouvellement de la convention avec les Agences de l'Eau et la garantie de siéger au conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité confirment la confiance et le soutien accordés aux

structures associatives de la pêche en matière de connaissance et de protection de l'écosystème aquatique et de la biodiversité.

Néanmoins, nous avons appelé les personnalités présentes à partager notre vigilance, en particulier dans le cadre du projet de loi sur l'Office français de la biodiversité, sur les moyens qui seront alloués à la politique de l'eau, la continuité écologique, la police de l'eau et de la pêche, le processus de renouvellement des concessions des grands barrages, ou encore les retenues de substitution.

Nous avons également veillé à sensibiliser le sénateur Pierre MEDEVILLE sur notre organisation et nos missions dans le domaine de la pêche continentale en vue de son rapport sur la pêche de loisir maritime. En ces périodes de sécheresse, plus que jamais, unissons notre volonté de protéger le bien commun et notre persévérance à faire entendre notre voix à tous les niveaux institutionnels. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et je vous en remercie.

Claude Roustan
Président de la FNP

EN BREF... EN BREF...

► Bienvenue à la FNP

Deux nouveaux collaborateurs ont intégré la FNP ces derniers mois : Franck KRAESS, assistant de gestion du site cartedepeche.fr, et Véronique DOBIGNY, responsable du pôle développement du loisir pêche.



► Agenda

Les 27 et 28 novembre prochains, la FNP organise la 5^{ème} édition des Journées Techniques Nationales. La thématique ? Milieux et espèces : continuité, connaissance et gestion.



Retour sur les principales résolutions de l'assemblée générale de la FNP

En dehors du vote statutaire sur les éléments financiers (comptes annuels, revalorisation de la CPMA, budgets...), les responsables des commissions de la Fédération Nationale ont présenté les projets en cours. Plus particulièrement, un point sur l'offre d'automne (p6) a été présenté et l'Assemblée générale a validé la poursuite de son expérimentation. Le principe de la mise en place d'un système de mensualisation des paiements des cotisations a également été validé (p6). Le règlement intérieur de la FNP a été modifié afin d'instaurer une procédure d'incitation au respect des décisions de l'Assemblée Générale. Enfin, Claude ROUSTAN, dans son rapport moral a donné un état d'avancement de dossiers politiques en cours tels que la création de l'Office Français de la Biodiversité et la place que les pêcheurs y occuperont et les réflexions sur le rapprochement avec les pêcheurs en mer.

Revalorisation de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) en 2020, explications.

Après l'approbation des comptes annuels 2018 et du budget intermédiaire 2019, l'Assemblée Générale a dû se prononcer sur le budget prévisionnel 2020 et donc sur le montant de la CPMA. Pour mémoire, en 2007, le budget de la FNP, de l'ordre de 20 millions d'euros, prévoyait un reversement de plus de 85% de ses ressources sous forme d'aides aux structures adhérents. Malgré la baisse contenue mais continue des effectifs, la FNP a maintenu ce principe de redistribution tout en évitant une augmentation brutale de la CPMA.

Pour autant, la baisse du nombre de pêcheurs (et notamment des placements 2018) rend nécessaire la revalorisation de la CPMA pour pérenniser la structuration actuelle de notre réseau associatif (fédérations départementales, régions, bassins, associations migrateurs) et ses actions en matière de protection des milieux aquatiques et de développement du loisir pêche.

Au niveau national, le maintien des ressources est également impératif pour :

- assurer une représentation de notre loisir au niveau national,
- poursuivre la promotion de notre activité et la simplification de la

vie du pêcheur : délivrance de la carte de pêche par internet, application mobile pour les pêcheurs, mensualisation des cotisations, promotion de notre loisir au travers d'événements idoines...

- bâtir de nouveaux projets tels que la réalisation d'une base de données nationale (outil de bancarisation, de sécurisation, de valorisation et de partage des données collectées par l'ensemble de nos structures),
- soutenir notre organisation et *in fine*, fournir au pêcheur les conditions idéales pour exercer son loisir !

C'est ainsi que l'Assemblée Générale a validé une augmentation de la CPMA en 2020 (à l'exclusion de la carte Découverte Moins de 12 ans) dans les limites ci-dessous:

- Personne Majeure	+ 2 €
- Engins et Filets	+ 2 €
- Découverte Femme	+ 1.50 €
- Personne Mineure	+ 0.50 €
- Saisonnières (hebdomadaire et journalière)	+ 0.70 €

Les tarifs des cartes harmonisées ont ainsi été fixés respectivement à 35 € et 33 € pour la carte Découverte Femme et la carte hebdomadaire.

Les institutionnels mobilisés sur la thématique de l'eau

Conscients de l'importance du rôle du réseau associatif de la pêche face à l'enjeu de la protection de la ressource en eau et de la biodiversité, les élus nationaux étaient nombreux à la tribune du Congrès de la FNPF : Ministre de l'écologie, députés, sénateurs, président du Comité National de l'eau ou encore rapporteurs du projet de loi OFB. Ils y ont exprimé leur confiance et leur soutien au réseau.

« Je crois qu'il y a une véritable prise de conscience qui s'accélère, de ce que l'importance de l'eau a pour chacun d'entre nous (...) et vous en êtes forcément, vous, des guetteurs, des observateurs privilégiés. »

Jean Launay,
Président du Comité National de l'Eau



« Il va falloir gérer la ressource (...) Pour la pêche en rivière, je trouve qu'il y a longtemps que vous avez franchi ce pas, puisque vous êtes reconnus par le gouvernement (...) on vous délègue des missions de gestion des cours d'eau (...) et c'est une reconnaissance qui est indispensable. »

Pierre Medevielle,
membre du groupe d'études
« Chasse-pêche » au Sénat



« ...L'eau est le fil conducteur de mon mandat. Nous allons organiser une opération qui s'appelle « j'irai pêcher chez vous », qui aura pour mission de venir au cœur des fédérations, des associations (...) en valorisant un projet phare dans chaque département. »

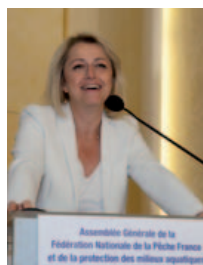
Adrien Morenas, Président du groupe
d'études « Pêche de loisir » à l'Assemblée Nationale



« Plus de la moitié des masses d'eau ne sont pas en bon état écologique. Face à cet immense défi, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire. »

« Votre expérience est une chance pour les pouvoirs publics, votre parole est précieuse et je peux vous assurer que la représentation nationale en est consciente. »

Barbara Pompili,
Députée de la Somme
Rapporteuse de la loi OFB



Le congrès a également vu la signature de l'accord cadre national entre la FNPF, le Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Agence Française de la Biodiversité et les Agences de l'Eau relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques pour la période 2019-2024.

« ... Merci à toutes et à tous pour votre implication sur le terrain. Si je pouvais lancer un appel, c'est non seulement à ce que nous poursuivions notre travail ensemble, mais que vous n'hésitez pas à vous faire entendre. Vous êtes plus de 1,5 million sur le territoire, vous devez faire parler de votre force territoriale mais aussi de l'importance de votre activité en lien avec l'eau et la biodiversité. »

François de Rugy
Ministre de la transition écologique et solidaire



« Et pour nous, élus, il n'était pas question de gérer cette activité pêche, parce que d'abord nous ne prétendons pas connaître cette activité, mais de la confier, de passer un accord, justement avec la fédération départementale de pêche qui a la responsabilité et qui a le savoir-faire »

Jean-Claude Luche,
Sénateur de l'Aveyron



« La prochaine préoccupation majeure, ce sera de mettre en place des auditions pour essayer de trouver une solution convenable pour lutter contre le cormoran. Nous sommes à votre disposition, le Président Roustan sait qu'il a en nous des partenaires. »

Monsieur Jean-Pierre Decool,
membre du groupe d'études
« Chasse-pêche » au Sénat

EN BREF...



La pêche à la mouche (Collection Epa.nature)

Découvrir, pratiquer, contempler... Plongez dans l'univers étonnant de la pêche à la mouche avec ce livre illustré de photographies fascinantes et de dessins originaux. Cette activité sportive écologique est de plus en plus populaire et avant tout un art de vivre en symbiose avec la nature.

Génération Pêche, l'identité qui monte !

Du 6 au 28 juillet derniers, le réseau associatif de la pêche de loisir s'est mobilisé pour la 4^{ème} année consécutive sur le Tour de France. L'objectif : faire connaître notre loisir et ses valeurs au plus grand nombre. Et pour cette 4^{ème} participation, la consigne était claire : gagner en visibilité.

Plus de
35,4
millions
de téléspectateurs
ont suivi le
Tour 2019



A ce titre, Génération Pêche a pu profiter d'une édition 2019 qualifiée d'historique par France Télévision au vu des records d'audience.

Plus de 35,4 millions de téléspectateurs ont ainsi suivi le Tour 2019 avec une audience moyenne de 3,7 millions de personnes... Bien peu d'événements permettent de toucher autant de public, sur un territoire aussi vaste, pour faire découvrir notre passion, le loisir pêche.

Au niveau national, tout a été mis en œuvre pour dynamiser le dispositif : nouveaux graphismes et couleurs acidulées de la caravane, ajout de la famille de Gloops sur les toits de deux véhicules ont apporté un véritable « coup de boost » et augmenté le capital sympathie de Génération Pêche, devenue ainsi en 4 ans l'une des marques préférées du public sur le bord de la route.

Au niveau local, nos structures, bénévoles, élus, salariés ont déployé une organisation et une énergie incroyables pour que le public venu en nombre découvre le loisir pêche :

- Plus de **150 000 personnes** dans les fan-parks de Bruxelles, Albi et Nîmes
- **20 000 drapeaux** distribués aux camping-caristes et caravaniers
- **30 stands d'animation** sur les villes départ et arrivée
- **41 animations et initiations pêche** sur le parcours
- **21 installations de méga bâches** et **3 créations de vues du ciel**
- **3 zones de convivialité** pour accueillir les bénévoles, les élus, la presse, les partenaires et les institutionnels à Colmar, Pau et Albi

Ce véritable tour de force serait impossible sans l'exceptionnelle mobilisation des bénévoles, élus et salariés du réseau associatif de pêche de France, et depuis 2018 de Belgique. Nous profitons de cette lettre pour leur adresser à tous un sincère et chaleureux MERCI !



2020 : Amorce du renouvellement de mandats

Le réseau associatif de pêche de loisir s'apprête à vivre un grand moment de démocratie interne : le renouvellement général de ses mandats. Les élections se tiendront au sein des structures associatives de pêche de loisir dès l'année 2020. Dans un premier temps et avant une information plus détaillée, c'est l'occasion de faire un bref rappel des échéances à venir.

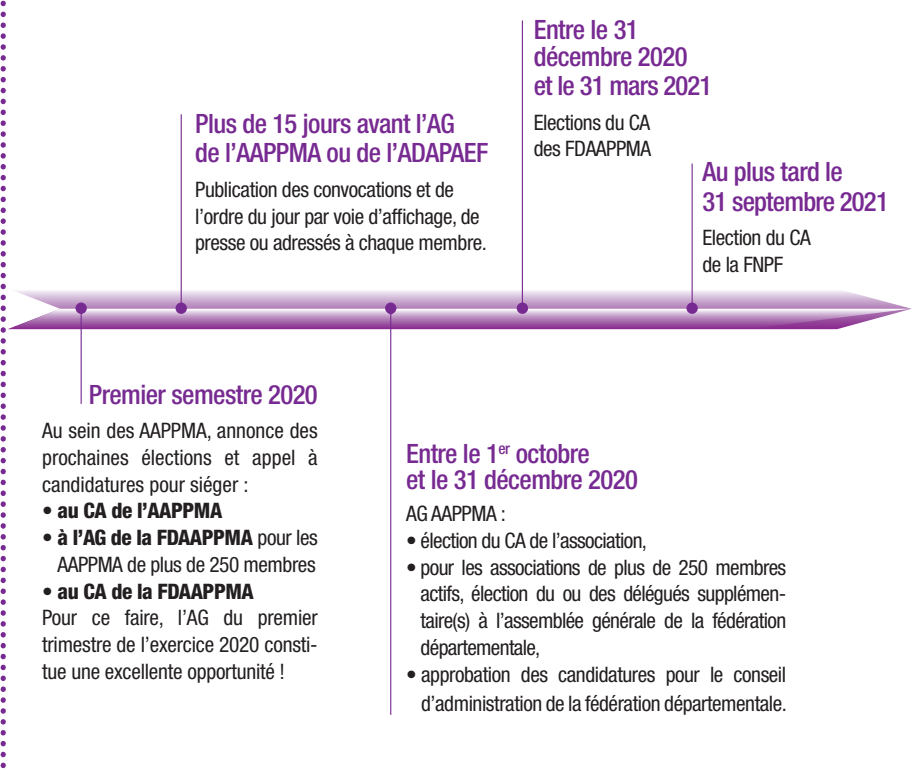
Le code de l'environnement fixe le terme des mandats des organes dirigeants des AAPPMA et des FDAAPPMA au 31 décembre et au 31 mars précédant l'expiration des baux. Les baux de pêche en cours sont attribués jusqu'au 31 décembre 2021.

Par conséquent :

- Le mandat du conseil d'administration des AAPPMA prend fin au 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche, soit le 31 décembre 2020.
- Le mandat du conseil d'administration des FDAAPPMA expire en mars de l'année au cours de laquelle les baux de pêche expirent, soit le 31 mars 2021.

Les AAPPMA seront les premières concernées par ces nouvelles élections (article 25 des statuts types des AAPPMA). Concernant les associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF), les étapes sont sensiblement les mêmes (article 14 et 20 des statuts types des ADAPAEF).

Préparation et grandes dates des renouvellements de mandats



Développer, accompagner et valoriser le bénévolat

Le renouvellement des mandats dans les associations agréées de pêche est également une bonne occasion d'inviter les adhérents à s'investir à vos côtés dans les actions que vous menez : surveillance, entretien, animation, transmission, et participer à la vie et à la gestion quotidienne de l'AAPPMA. Un premier pas dans le bénévolat pour faire partie de l'un des plus grands réseaux associatifs de France.

Des nouveautés pour le pêcheur

Soucieuse de simplifier l'accès au loisir pêche, la FNPF a pris des décisions impactant positivement le quotidien des pêcheurs qu'il s'agisse d'inciter à pratiquer cette activité en deuxième partie de saison ou de faciliter le paiement de la carte de pêche.

► Une offre pour dynamiser la pêche en automne

En 2018, 32 fédérations volontaires ont expérimenté la distribution de la carte annuelle Personne majeure avec une remise de 50% au dernier trimestre. L'objectif : proposer une offre incitative en fin d'année pour permettre à des personnes souhaitant découvrir ou re-découvrir le loisir de pratiquer à un tarif préférentiel.

1586 cartes de pêche « personne majeure » offre d'automne ont ainsi été délivrées.

Quelques chiffres

- 1 025 nouveaux pêcheurs (personne ayant pris une carte « Offre d'automne » en 2018 et n'étant pas adhérent en 2017 ou 2016) représentent 64,6% des placements ;
- 20,3% de ces cartes ont été achetées à la suite de cartes de pêche saisonnières (journalière ou hebdomadaire) ;
- 40,4% des pêcheurs ayant bénéficié d'une carte « Offre d'automne » en 2018 ont acheté une carte annuelle en 2019.

Au regard de ces premiers résultats encourageants, l'assemblée générale 2019 de la FNPF a voté le renouvellement de l'expérimentation dès le 1^{er} octobre 2019.



► Nouveauté 2020 : La possibilité de mensualiser le paiement de la carte

L'assemblée générale de la FNPF a validé l'expérimentation en 2020 de la mensualisation du paiement de la carte de pêche. Cette facilité de paiement a pour but de fidéliser les adhérents en proposant un nouveau service aux pêcheurs.

Une communication dédiée sera mise en place sur les sites internet, les réseaux sociaux et dans la presse spécialisée mais d'ores et déjà ce qu'il faut savoir :

- **Ce mode de paiement sera proposé du 15 décembre 2019 au 15 février 2020.**
- Sur le site grand public et via les dépositaires de type FD ou AAPPMA à l'exclusion des dépositaires privés durant cette phase de lancement.
- Pour un panier d'un montant compris entre 70€ et 300€ et contenant des cartes de pêche ou options annuelles (exclusion des cartes saisonnières).

- Les frais de gestion (développement informatique, frais bancaires afférents et risques d'impayés) évalués à 1€ par panier et par mois, seront supportés par les utilisateurs du système.
- La ventilation de ces commandes de la FNPF vers les FD sera réalisée en une seule fois et en totalité courant juin 2020. La FNPF fera donc l'avance des cotisations restant à encaisser entre juin et décembre.
- Sous réserve de l'adoption définitive du dispositif, une procédure de ré-adhésion sera proposée le 15 décembre aux bénéficiaires.

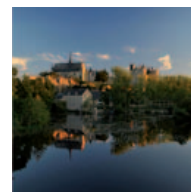
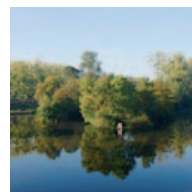
L'expérimentation de ce nouveau mode de distribution sera analysée avec précision et l'assemblée générale 2020 de la FNPF se prononcera sur le principe de la poursuite de la mensualisation et le cas

échéant sur ses modalités pour les années à venir.

La FNPF a envoyé une note détaillée du processus de mise en place à toutes les fédérations.



** Voir les conditions sur le site cartedepeche.fr*



Des synergies locales encouragées

En 2019, quatre nouvelles communes en partenariat avec leurs Fédérations de pêche départementales ont obtenu le label Station Pêche. Yzeures-sur-Creuse (37), Montreuil-Bellay (49), Liverdun (54) et Rohan (56) marquent ainsi leur volonté de proposer au grand public des destinations inscrites dans la démarche écotourisme offrant des lieux adaptés et des services dédiés au loisir pêche.

Ces Stations, qui s'ajoutent aux 18 stations labellisées depuis la création du label en 2014, sont les premières issues de la nouvelle procédure d'attribution.

En effet, la Fédération Française des Stations Vertes et la FNPF ont souhaité renforcer l'approche partenariale dans les dossiers de candidatures pour en faire une véritable synergie entre les acteurs locaux (Communes, SAAPL, Offices de Tourisme,...).

Concrètement, cela se traduit par la constitution d'un Comité Local de Pilotage comme condition préalable à la candidature au même titre que l'engagement effectif de la commune dans la démarche Stations Vertes ou encore la présence d'un parcours de

pêche labellisé FNPF sur le territoire concerné. Ce comité de Pilotage doit être composé de représentants élus et salariés de chaque partie afin de renforcer l'implication et la volonté réelle des acteurs d'œuvrer ensemble pour une offre globale slow tourisme axée autour de la pratique de la pêche.

Ce travail collaboratif permet également de mieux mettre en valeur les qualités du territoire et de définir le ou les publics ciblés en donnant une teinte spécifique au projet (Ex : Stations pêche articulées autour d'un parcours « Famille » ou encore d'un parcours « Passion » axé sur la pêche des grands migrateurs).

Pour sa première année d'application, la procédure a donné lieu à des présenta-

tions de projets très aboutis inscrivant la pêche comme un atout indéniable dans le développement touristique et économique de ces territoires.

Les 4 labels 2019 ont été remis lors du Congrès annuel de la Fédération Française des Stations Vertes des 9 et 10 octobre à Nantes.

Nuance pleinement affirmée de l'écotourisme, le slow tourisme suggère de s'immerger dans la découverte des territoires, d'aller à la rencontre des populations, participer à la vie et à l'économie locale, privilégier les destinations proches et les mobilités douces... et surtout de prendre tout son temps afin de s'enrichir de chaque expérience vécue.

PARTENARIAT

Signature d'un protocole entre la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) et Voies Navigables de France

Mercredi 15 mai 2019, la FNPF et Voies Navigables de France ont signé un protocole de partenariat afin de fédérer leurs compétences et de promouvoir conjointement la pratique de la pêche de loisir sur le domaine public fluvial dans un souci constant de protection du milieu aquatique.

Partenaires de longue date, Voies Navigables de France et la FNPF ont montré par le passé leur capacité à travailler ensemble pour l'intérêt général. Les deux établissements ont déjà réalisé des actions communes visant à faciliter et sécuriser l'accès à la voie d'eau pour la pêche (pontons accessibles aux personnes à mobilité réduite) ou à protéger les milieux aquatiques et la biodiversité (restauration de la continuité écologique, lutte contre les espèces invasives...).

Dans cet esprit, ce protocole, signé pour une durée de 2 ans, permet de :

- Organiser et rationaliser les échanges entre les deux entités,
- Mettre en œuvre un programme de promotion conjointe de la richesse du potentiel des voies navigables et de la pratique de la pêche de loisir.

Cet accord se décline concrètement sous différentes formes :

- Une bibliothèque d'informations communes
- Des opérations de communication (panneaux d'information, réalisation de guides...)



Claude ROUSTAN, président de la FNPF et Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies Navigables de France

- La réalisation d'équipements (parkings, pontons, frayères...)
- Des actions communes : entretien, lutte contre les déchets flottants et les espèces envahissantes, suivi de la performance des passes à poissons...

Ce partenariat vise à nouer des relations constructives tant au niveau national que local entre deux structures importantes en matière de gestion des cours d'eau, en particulier par la mise en place d'une Commission nationale de concertation.

Le système se généralise

Suite au déclin des populations de Saumon atlantique, la déclaration des captures des spécimens non remis à l'eau est obligatoire depuis 1987. Pour les saumons relâchés et les truites de mer, la déclaration des captures n'est pas obligatoire mais recommandée.

Jusqu'à présent effectuée par courrier, elle a fait l'objet d'un chantier ambitieux de modernisation porté par la Fédération Nationale de la Pêche en France (cf. lettre interne N°18 janvier 2019).

Actuellement en test dans les fédérations des Landes et des Pyrénées Atlantiques, l'application www.declarationpeche.fr pourra en 2020 être utilisée dans toutes les autres fédérations concernées par la pêche du saumon et de la truite de mer : Calvados, Côtes d'Armor, Eure, Finistère, Ile et Vilaine, Manche, Morbihan, Orne, Pas de Calais, Seine-Maritime et Somme. Elle permettra notamment la prise en compte instantanée des captures et la déclaration papier sera définitivement supprimée.



A l'image de www.cartedepeche.fr pour l'acquisition de sa carte, le pêcheur aura la possibilité de se connecter directement à l'application ou de se rendre chez un dépositaire agréé « migrateurs » qui se connectera pour lui.

Pour mémoire, les informations récoltées permettent de suivre les populations et de mettre en place des mesures de gestion adaptées et sont donc précieuses. Nous comptons sur vous !

Plus d'informations sur la pêche des salmonidés migrateurs sur <http://www.generationpeche.fr/3535-la-peche-des-salmonides-migrateurs.htm>

FONDATION DES PÊCHEURS

La Fondation des pêcheurs*, au service de la pêche associative !

Créée à l'initiative de la FNPF en 2016, la Fondation des pêcheurs est la seule en France à œuvrer spécifiquement pour la préservation de la vie aquatique en acquérant des territoires d'eau. Elle confie ces sites aux Fédérations Départementales et Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique afin qu'ils soient gérés de façon partenariale, au profit de la biodiversité et pour la pratique d'une pêche responsable.



Le Président de la Fondation s'adresse aux invités lors de la conférence de presse donnée à la Vatroye après l'acquisition du site par la Fondation.

Il appartient aux pêcheurs, individuellement et collectivement, de s'emparer de ce formidable outil.



Des lycéens participent à la visite du site de la Vatroye après son acquisition par la Fondation.



Conférence de presse donnée à la Vatroye après l'acquisition du site par la Fondation.

La Fondation rend ainsi de multiples services à la pêche associative :

- Elle valorise l'action des pêcheurs pour les milieux aquatiques et les espèces piscicoles ;
- Elle renforce les relations des pêcheurs avec d'autres acteurs ;
- Elle doit permettre de capter des ressources hors du monde de la pêche (démultiplicateur de puissance financière) – les dons faits à la Fondation ouvrent droit à réduction d'impôts.

Présidents d'AAPPMA, découvrez les projets de la Fondation sur www.fondationdespecheurs.fr, et faites-les connaître à vos adhérents, aux élus, aux décideurs économiques et aux médias, à vos amis et à vos familles. Parlez de la Fondation le plus largement possible ! Enfin, aidez la Fondation en faisant un don, et invitez tous les pêcheurs, personnes et entreprises que vous connaissez à en faire de même !

*« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la Fondation Préservation Patrimoine Pêche, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016 (J.O. du 31 août 2016).